

Délibération n°15

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
23 septembre 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
7 octobre 2020

**Objet : ZAC du Biopôle
Clermont Limagne –
convention de mandat pour la
réalisation de l'extension du
Biopôle : travaux de fouilles
archéologiques**

L'AN deux mille vingt le mardi 29 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 23 septembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 20 heures, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, , Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M SCHAAL Philippe, Mme PALASSE Brigitte, Mme RIOTON Samya, Mme TISSANDIER Isabelle, M DAIN Didier, Mme ROUGANNE Béatrice, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M DEAT Alain a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,

- M BELDA José, conseiller communautaire unique de CHAVAROUX, remplacé par M SCHAAL Philippe, suppléant,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,
- M CHASSAGNE Eugène, conseiller communautaire unique des MARTRES-SUR-MORGE, remplacé par Mme RIOTON Samya, suppléante,
- M DUCHÉ Dominique, conseiller communautaire unique de LUSSAT, remplacé par Mme TISSANDIER Isabelle, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Didier, suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de ENVAL, remplacé par Mme ROUGANNE Béatrice, suppléante,

Absents :

- Mme PERRETON Régine
- M RAYMOND Vincent

<> <> <> <> <>
Secrétaire de Séance : M BIGAY Bertrand

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200929-
DELIB2020092915-DE
Date de réception préfecture :
07/10/2020

Rapport n°15 - ZAC du Biopôle Clermont Limagne – convention de mandat pour la réalisation de l’extension du Biopôle : travaux de fouilles archéologiques

Vu le Code de la commande publique,
Vu l’Arrêté préfectoral n°2018.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,
Vu la Convention de Mandat signée entre la Communauté de communes du Canton d’Ennezat et la Société d’Équipement de l’Auvergne le 3 octobre 1994, ses avenants et notamment l’avenant n°6 ayant pour objet la redéfinition des missions de la SEAU autour des questions de l’archéologie,
Vu la délibération n°20190604.04 du conseil communautaire du 4 juin 2019 approuvant l’avenant 6 à la convention de mandat relatif à la conduite des missions de fouilles archéologiques,
Vu la décision de l’Assemblée Générale de la Société d’Équipement de l’Auvergne en date du 24 juin 2020, procédant à la modification de sa dénomination sociale pour devenir ASSEMBLIA,
Vu l’appel public à la concurrence passé par ASSEMBLIA publié dans « La Montagne » et le « BOAMP »,
Vu l’analyse des offres et la proposition formulée par ASSEMBLIA, mandataire,
Vu la proposition de la Commission des marchés passés en procédure adaptée le 22 septembre 2020,

Considérant qu’il est nécessaire de poursuivre les travaux d’aménagement de la ZAC du Biopôle Clermont-Limagne (voirie et réseaux) à Saint-Beauzire afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises,
Considérant que conformément aux termes de la convention de mandat pour la réalisation de la ZAC du Biopôle, en vigueur entre RLV et ASSEMBLIA, une consultation pour la réalisation de travaux de fouilles archéologiques a été engagée par ASSEMBLIA, selon les termes d’un cahier des charges de consultation rédigé par les services de la Direction régionale des affaires culturelles,
Considérant qu’après analyse, la Commission des marchés passés en procédure adaptée réunie le 22 septembre 2020 a classé les offres et a proposé d’attribuer le marché de travaux archéologiques à la société PALEOTIME – 75 avenue Jean-Séraphin Achard-Picard – 38 250 VILLARD-DE-LANS pour un montant de 227 398,50 € HT (tranche ferme 188 799,50 € HT et tranche optionnelle 38 599,00 € HT),

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité décide :

- **D’attribuer le marché de travaux de fouilles archéologiques de la ZAC du Biopôle à la société PALEOTIME pour un montant de 227 398,50 € HT (tranche ferme 188 799,50 € HT et tranche optionnelle 38 599,00 € HT),**
- **D’autoriser M. le Directeur d’ASSEMBLIA, conformément aux termes de la convention de mandat conclue entre la SEAU/RLV et à ses avenants, à signer le marché correspondant.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 30 septembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200929-
DELIB2020092915-DE
Date de réception préfecture :
07/10/2020